

Protocole d'intervention auprès d'un élève ayant en sa possession de la drogue ou de l'alcool

Un élève soupçonné d'être en possession de drogue ou d'alcool sera soumis à une fouille sommaire (Vêtements, sacs, effets personnels, casier)

L'alcool, la drogue ou les articles ayant servi à la consommation qui contiennent des résidus seront saisis et remis à la Sûreté du Québec. Les parents seront immédiatement avisés.



La possession simple (pour consommation personnelle) sera sanctionnée par une suspension scolaire externe de 5 jours.

La possession dans le but de la revente sera sanctionnée en vertu du protocole d'intervention auprès d'un élève collaborant au trafic d'alcool ou de stupéfiant.



Référence à une ressource spécialisée (Centre Le Canal).
Signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ).

